

Limoges, le 19 AOUT 2014

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE  
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)  
sur la commune de DONZENAC  
présentée par la SARL Ardoisières de Corrèze**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement  
(évaluation environnementale)**

**Le présent projet concerne la régularisation administrative et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la SARL Ardoisières de Corrèze installée sur le territoire de la commune de Donzenac en Corrèze.**

**La production moyenne envisagée est de 200 tonnes/an d'ardoises commercialisables, ce qui nécessite l'extraction d'environ 2000 tonnes de schistes chaque année. La production est notamment destinée à répondre à une demande locale et nationale en ardoises, nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien de monuments et bâtiments.**

**Historiquement installé sur le site depuis 1974, le pétitionnaire sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter ce gisement de schiste ardoisier pour une durée de 20 ans.**

**Compte tenu de la nature du projet, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont proportionnées au niveau d'exigence requis.**

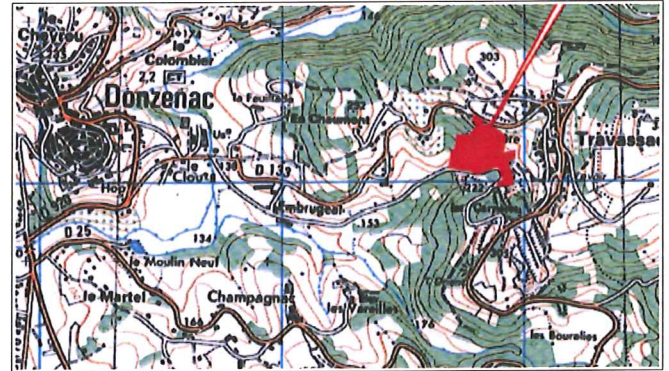
**Les différentes mesures exposées dans le dossier pourront utilement être reprises et complétées dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.**

## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la régularisation administrative et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la SARL Ardoisières de Corrèze installée sur le territoire de la commune de Donzenac en Corrèze.

### 1.1 Présentation et évolution du site

La société exploite une carrière d'ardoises schisteuses située au lieu-dit « aux Cotes » sur le site de Travassac, à environ 1,8 km à l'Est du bourg de Donzenac. L'exploitation de la carrière a initialement été autorisée en 1974 et le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a pris fin en juin 2012. Depuis, un arrêté préfectoral « temporaire » régleme l'exploitation actuelle de la carrière, jusqu'à la fin de l'instruction de la présente demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans supplémentaires.



*Carte de localisation issue de l'étude d'impact*

Cette demande porte sur une parcelle (AW440) d'environ trois hectares, et sur laquelle la zone d'extraction se limite à une veine de roche de 8 m de large par 80 m de long, et à une « banquette » de déplacement des engins le long du filon exploité historiquement. Une surface d'environ un hectare est consacrée aux différentes infrastructures (zone de stockage des matériaux non exploitables, pistes, bassins...) et le reste de la parcelle est en grande partie boisé.

La production moyenne envisagée est de 200 tonnes/an d'ardoises commercialisables, ce qui nécessite l'extraction d'environ 2000 tonnes de schistes chaque année. L'extraction des blocs s'effectue au moyen de tirs de mines primaires (1 par an) puis grâce à des débitages secondaires permettant d'obtenir des blocs transportables vers l'atelier d'exploitation.

L'environnement immédiat du site est constitué de parcelles boisées ; le hameau de Travassac est situé à l'aplomb du versant exploité (à environ 150 mètres à l'Est).

Le site se situe en dehors de zonages environnementaux identifiés ; les périmètres environnementaux les plus proches du site sont :

- le site Natura 2000 FR7401111 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale », également identifié en tant que ZNIEFF<sup>1</sup> de type 2, situé à 6 km à l'Ouest
- la ZNIEFF de type 1, « Vallée de la Vézère : Prairies humides de Saint-Viance », également située à 6 km à l'Ouest

### 1.2 Régime ICPE

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière (production annuelle maximale 500 tonnes)	Autorisation

## 2. CADRE JURIDIQUE

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 27 juin 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 6 août 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

<sup>1</sup> Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont des zones d'inventaires identifiant des secteurs présentant des intérêts importants pour la biodiversité

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT, DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES, ET ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

#### **3.1 Composition du dossier**

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale est composé des pièces suivantes : un résumé non technique, puis une première partie relative à la présentation de la société et du site (10 chapitres), et une seconde partie constituée de 14 annexes (dont étude d'impact, étude de danger, évaluation des incidences Natura 2000).

L'étude d'impact a été réalisée par Monsieur G. Marcelot (géologue-bureau d'études). Sur la forme, les rubriques exigibles au titre de l'article R.122-5 du code de l'environnement sont abordées dans le dossier.

#### **3.2 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées**

La méthodologie adoptée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont succinctement présentées en page 129. Les méthodes utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet relèvent de la consultation de divers documents, de prises de contacts avec différents organismes, et de travail de terrain. Il est précisé que l'étude du milieu naturel a été réalisée en collaboration avec une ingénieure en écologie.

Des relevés de terrain ayant notamment pour objectifs de déterminer les divers habitats floristiques présents, de rechercher des espèces rares ou protégées et de pouvoir proposer des mesures adaptées au projet, ont été réalisés entre février et octobre 2013. Ce travail de terrain ne repose que sur 2 demi-journées et la méthodologie employée est peu détaillée. Cette reconnaissance de terrain réduite, limite de fait l'approche de l'état initial du secteur et de ses sensibilités écologiques.

#### **3.3 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire**

S'agissant d'une société historiquement implantée sur le site, la première partie du dossier, associé à la présentation de l'état initial du site et de son environnement (pages 24 à 65) permettent de bien appréhender l'ensemble des activités exercées, la nature des différentes installations de la société et l'environnement immédiat de la carrière.

Bien que perfectible, l'état des lieux environnemental est dressé de façon proportionnée à la nature du projet. Au vu de l'ampleur limitée de la carrière et des modalités d'exploitation, les principales thématiques y sont convenablement développées.

Les enjeux environnementaux ayant été identifiés concernent principalement le bruit généré par les tirs de mines ponctuels.

#### **3.4 Justification du projet**

Les principaux éléments de justification de la poursuite de l'exploitation de la carrière concernent la présence d'un gisement minier spécifique encore exploitable, la demande en ardoises nécessaires aux travaux de réhabilitation et d'entretien de monuments et bâtiments, la présence historique de la société sur le site ou encore la propriété foncière de la carrière.

#### **3.5 Évaluation des incidences Natura 2000**

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, l'annexe 14 est dédiée à cette évaluation des incidences.

Les éléments de cette évaluation concluent de manière justifiée à l'absence de susceptibilité d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 le plus proche situé à 6 km à l'Ouest (site FR7401111 de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale »).

#### **3.6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet**

**Eaux** : le site ne comporte pas d'installation de traitement ou de lavage de matériaux ni de stockage de produits liquides. Le lessivage des sols lors d'événements pluvieux peut ponctuellement générer des flux de matières en suspensions (MES) ; ces dernières sont traitées grâce à un bassin de décantation.

**Paysage** : compte tenu de sa situation enclavée au milieu d'un secteur boisé, les vues directes sur la carrière sont limitées. De plus, l'exploitation minière des ardoises fait partie du patrimoine local ; valorisé par exemple, au travers du site touristique des Pans de Travassac.

**Bruit et vibrations** : la carrière est située dans un environnement acoustique de type rural agricole mais altéré ponctuellement par le bruit des routes voisines. Le fonctionnement « classique » de la carrière est également à l'origine d'émissions sonores. Des mesures ont été réalisées au mois de juillet 2013. Ces dernières n'ont pas mis en évidence des dépassements des émergences sonores réglementaires.

De manière plus ponctuelle (une fois par an en moyenne), la réalisation des tirs de mines primaires est à l'origine de bruits plus importants et de vibrations. Les mesures réalisées ont mis en évidence le respect des niveaux de vibration réglementairement autorisés par arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

**Faune - flore - continuités écologiques** : comme vu précédemment, il est difficile d'appréhender de manière exhaustive les effets sur les différentes espèces faunistiques et floristiques, et sur les continuités écologiques, dans la mesure où la description de l'état initial du site et la détermination des enjeux reste limitée.

Cependant, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation d'exploiter et de l'extension restreinte d'une carrière existante et déjà en activité, les enjeux sur la faune et la flore locales apparaissent faibles.


### **3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact**

Sur la forme, ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de bien comprendre la nature des activités qui sont exercées sur le site.

## **4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Compte tenu de la nature du projet qui concerne la régularisation administrative d'installations existantes et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont proportionnées au niveau d'exigence requis.

Les différentes mesures exposées dans le dossier pourront utilement être reprises et complétées dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.



Le Préfet  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Christiane AYACHE